



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.


Français 

Déclaration de mini moto ou de mini quad (Service en ligne)

Direction de l'information légale et administrative (Dila) - Premier ministre

Tout propriétaire de mini moto ou mini quad doit le déclarer dans les 15 jours suivant la date de son achat. Il doit également déclarer toute modification survenue après la 1^{ère} déclaration.

Une fois la déclaration en ligne faite, le propriétaire reçoit par mail un récépissé de déclaration et un numéro d'identification.

Accéder au
service en ligne 

(<https://www.service-public.fr/compte/activer-un-espace-particulier?lienDemarche=https://psl.service-public.fr/mademarche/DICEM/demarche>)

Vérfifié le 18 mars 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Pour toute explication, consulter les fiches pratiques :

PARTICULIERS

- Conduire une mini-moto, un quad, une moto cross : quelles sont les règles ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F20634>)